

Règlement ministériel du 10 mars 2023 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N11 entre Luxembourg et le lieu-dit « Waldhaff » à l'occasion de travaux forestiers

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux forestiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N11 entre Luxembourg et le lieu-dit « Waldhaff » ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, la chaussée de la voie publique citée ci-dessous est rétrécie :

- la N11 entre Luxembourg et le lieu-dit « Waldhaff » (N11 PR1,50+000 - N11 PR2,03+050).

La vitesse maximale sur cette voie est limitée à 50 km/h et il y est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant l'inscription du chiffre « 50 », C,13aa et D,2.

Art. 2. Pendant la phase d'exécution des travaux, la voie publique citée ci-dessous réservée aux conducteurs de véhicules des services de transports publics et de véhicules effectuant le ramassage scolaire est barrée :

- la N11 en provenance du lieu-dit « Waldhaff » et en direction de Luxembourg (N11 PR1,50+425 - N11 PR1,50+330).

Ce barrage est indiqué par des signaux d'indication.

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 4. Le présent règlement prend effet le 11 mars 2023 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 10 mars 2023
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François Bausch